

DE LA COMMUNE DE LEON
 SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2021

Nombre de membres afférents au Conseil

19

Nombre de membres en exercice

19

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération :

16

Date de la Convocation :

3 Septembre 2021

Date d'affichage :

10 septembre 2021

Objet de la délibération :

DEL2021_051 Chemin communal Lalime procédure pour désaffectation et aliénation d'une partie du chemin

L'an Deux Mil Vingt et Un et le Neuf Septembre à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, , Cécile CASSUTTI, Marjolaine PERNAUT, Delphine DUPRAT, Eric MACQUART, Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

Absents ayant donné procuration : Mme Catherine COMBARIEU à Martine DUVIGNAC, Mme Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Myriam LALLEMAND, Mr Jacques DUCROUX à Jean-Paul TRAYE

Absents :

Secrétaire de séance : Mr Dominique LARTIGAU

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à une opération d'élagage de sa propriété en bordure de la route départementale 142, la propriétaire de la parcelle cadastrée

B 0661 a informé la commune de sa volonté de fermer un chemin usuel qui traversait sa propriété ; ce chemin permettait la liaison entre le chemin communal « La Lime » et la RD 142. La raison évoquée est le danger que représente l'accès sur la route départementale, qui est effectivement situé à proximité immédiate d'un virage.

Le chemin communal « La Lime » qui permet la liaison entre le secteur « Pitéou – Chemin du moulin » et la RD 142 n'est aujourd'hui praticable que jusqu'à la propriété implantée sur les parcelles B 76, 869 et 870, l'accès à la RD 142 s'effectuant par le chemin usuel. La remise en état intégral du chemin communal « La Lime » sur son tracé cadastral présente divers inconvénients dont le coût important pour la commune et le flux automobile de transit qui traversera la propriété.

Les propriétaires des parcelles précitées ont été contactés, et ont donné leur accord pour un accès unique à leur propriété par la partie Ouest du chemin « La Lime ». Les propriétés situées sur la partie Est du chemin sont accessibles soit par un chemin, soit par une parcelle appartenant au même propriétaire.

Il est donc proposé d'engager une procédure de désaffectation puis d'aliénation de la partie Est du chemin communal « La Lime », de son intersection avec la RD 142 jusqu'à la parcelle B 869, tel que repéré sur le plan annexé.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'autoriser le lancement de la procédure de désaffectation puis d'aliénation de la partie Est du chemin de La Lime, tel que repéré sur le plan annexé
- De prescrire une enquête publique pour la mise en œuvre de cette procédure
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. La saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :

N° identifiant unique :

N° enveloppe :



